

COMMUNE
de
LA FOUILLOUSE

Nos ref. /rb

ARRÊTE N° 26/087
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

Route de Saint Galmier

Le Maire de la Commune de La Fouillouse,

VU :

- Le Code de la Route et ses articles 36-37-38-44 et 225,
- Le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, 2212-2 et 2213-2,

CONSIDERANT : La demande de l'entreprise AGIL afin de permettre des travaux de livraison de matériaux de construction pour des raisons de sécurité, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La circulation de tous véhicules sera interdite route de Saint Galmier au droit du n°44.

ARTICLE 2 : Une déviation sera mise en place, elle empruntera, l'allée de Beccaud, l'allée de l'Aviation, l'allée du Vorzelas, la RM1082, le D100 et le D200 dans le sens La Fouillouse/ Saint Bonnet les Oules et le D200, le D100, la RM1082, l'allée du Vorzelas, l'allée de l'Aviation et l'allée de Beccaud dans le sens Saint Bonnet les Oules/La Fouillouse.

ARTICLE 3 : La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire sera tenu responsable de tous dégâts pouvant être le fait de son chantier et devra s'assurer de la remise en état des lieux.

ARTICLE 5 : Ces dispositions prendront effet le mardi 2 juin 2026 de 9h00 à 12h00.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Fouillouse,
- AGIL (mail)
- SDIS (mail)
- Mairie de Saint Bonnet les Oules (mail)

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à La Fouillouse, le vendredi 29 mai 2026

Le maire
Hervé Javelle

